



## M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Canton de Saint-Gervais les bains

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix le mercredi huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le deux décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

#### **Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Messieurs Serge DUCROZ, Julien AUFORT, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX, Messieurs Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Yves JUILLARD, Julien RIGOLE, Michel STROPIANO, Madame Catherine VERJUS.

#### **Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Madame Sandrine VIALLET à Monsieur Pierre MULLER

Monsieur Mathieu QUEREL à Monsieur Jean-Marc PEILLEX

Madame Agnès MARTIN-ROLY à Madame Marie-Christine FAVRE

#### **Etait absente :**

Madame Géraldine REVILLIOD

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Julien RIGOLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2010 est adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils acceptent d'ajouter en questions diverses deux notes de synthèse intitulées « Abattoirs de Megève – Accord de principe sur la prise de compétence par le Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc » et « Convention de déneigement avec les entreprises Jiguet et Gaidon ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter ces notes de synthèse à l'ordre du jour.

**n°2010/266**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°5 – EXERCICE 2010 – BUDGET PRINCIPAL**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2010****N°2010/266***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°5 - EXERCICE 2010  
BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°5 du Budget Principal.

DEBATS :Pour la section Fonctionnement :

- En réponse à Monsieur Bernard SEJALON qui s'interroge sur le montant des droits de mutation, Madame Marie-Christine FAVRE répond qu'ils n'ont pas baissé mais augmenté au contraire.

Pour la section Investissement :

- En réponse à Monsieur Daniel DENERI, Monsieur le Maire répond que l'assurance prend en charge 100 % des dépenses de réparation de la toiture de l'Espace Mont-Blanc.

- Monsieur le Maire : « Cette délibération est une décision de fin de budget qui reprend toutes les délibérations de l'année. Je tiens à remercier Monsieur Nicolas MARTINEZ pour sa participation importante permettant ainsi l'amélioration du rond point des Cristaux et de la route d'accès au Casino ».

- Il précise, par ailleurs, qu'un bel arbre et une composition de buis seront plantés à la place des Cristaux permettant la valorisation, en complément du rond point des jets d'eau de l'activité thermique du Fayet. Une proposition de débaptiser le rond point des Cristaux sera faite pour le nommer tout simplement « rond point du Casino ».

- Il précise également que cette décision modificative permet d'ajuster les financements des travaux projetés et décidés lors des différentes séances du Conseil Municipal depuis le vote du budget.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.****n°2010/267****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2011**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---



Cabinet médical Megève	134,00 €
Hôpital de Sallanches	151,00 €
<b>Versant St-Gervais / Les Houches</b>	
Lieu de prise en charge : <b>Gares inférieures : télécabine du Prarion ou téléphérique de Bellevue</b>	
Cabinets médicaux	151,00 €
Hôpital de Chamonix	151,00 €
Hôpital de Sallanches	240,00 €
Lieu de prise en charge : <b>Maison Neuve</b>	
Cabinets médicaux	151,00 €
Hôpital de Chamonix	151,00 €
Hôpital de Sallanches	240,00 €
Lieu de prise en charge : <b>DZ des Bois</b>	
Cabinets médicaux	136,00 €
Hôpital de Chamonix	136,00 €
Hôpital de Sallanches	220,00 €
Lieu de prise en charge : <b>DZ Argentière</b>	
Cabinets médicaux	136,00 €
Hôpital de Chamonix	136,00 €
Hôpital de Sallanches	220,00 €
<b>TOUS VERSANTS</b>	
Intervention S.D.I.S dans le cas de carence d'un ambulancier privé : utilisation d'un VSAV pendant une heure	146,00 € <i>(applicables au 01/01/2011)</i>
Gare inférieure de Bellevue	146,00 € <i>(applicables au 01/01/2011)</i>
Maison Neuve	146,00 € <i>(applicables au 01/01/2011)</i>
DZ des Bois	146,00 € <i>(applicables au 01/01/2011)</i>
DZ Argentière	146,00 € <i>(applicables au 01/01/2011)</i>

### Indemnités de passage – pistes de ski :

Indemnité de passage – pistes de ski	2011
Pour les pistes de ski de fond (€/ml)	1,00 €
Pour les landes (€/ha)	76,00 €
Pour les terres (€/ha)	495,00 €
Pour les forêts (€/ha)	575,00 €

### Pass Loisirs :

Pass Loisirs	Semaine	2011
Adulte		45 €
Enfant		35 €
Famille (2 adultes & 2 enfants, le 3 <sup>ème</sup> enfant est invité)		90 €
	<b>Saison estivale</b>	

Adulte		90 €
Enfant		70 €
Famille (2 adultes & 2 enfants, le 3 <sup>ème</sup> enfant est invité)		180 €

### Fourrière véhicules

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles (J.O. n°285 du 8/12/2001)

(Confirmation des tarifs votés par délibération n°2010/163 du 21 juillet 2010 avec introduction de frais de dossier).

<b>Fourrière véhicules</b>	<b>2011</b>
<b>Véhicules particuliers</b>	
Frais de dossier	<b>60,00</b>
Opérations préalables	<b>15,24</b>
enlèvement	<b>110,00</b>
garde /jour	<b>4,60</b>
Immobilisation matérielle	<b>7,62</b>
expertise	<b>65,00</b>
Stockage et destruction des véhicules déposés volontairement en vue de leur destruction OU stockage et destruction des véhicules mis en fourrière, non retirés par leur propriétaire et dont la valeur est inférieure à 762,25 euros	<b>65,00</b>
<b>autres véhicules immatriculés (deux roues)</b>	
Frais de dossier	<b>60,00</b>
Opérations préalables	<b>7,60</b>
enlèvement	<b>45,70</b>
garde /jour	<b>3,00</b>
expertise	<b>30,50</b>
Stockage et destruction des véhicules déposés volontairement en vue de leur destruction OU stockage et destruction des véhicules mis en fourrière, non retirés par leur propriétaire et dont la valeur est inférieure à 762,25 euros	<b>65,00</b>

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2010;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les tarifs qui lui sont proposés,
- **DE PRECISER** la date d'application de ces nouveaux tarifs, à savoir :
  - Dès la délibération rendue exécutoire, en ce qui concerne les frais de secours sur pistes et domaines skiables.
  - A compter du premier janvier 2011 pour l'ensemble des autres tarifs.

*DEBATS :*

- Monsieur Julien RIGOLE : « Je constate que pour les secours sur pistes, il est précisé « hélicoptère privé » ».
- Monsieur le Maire : « C'est normal car une convention est passée avec la société concernée. Je souhaiterais que tous les secours effectués, quels qu'ils soient (hélicoptère public compris), soient pris en compte pour que les gens puissent payer ».
- Monsieur Bernard SEJALON : « Existe-t-il une concurrence entre les ambulances ? »
- Monsieur le Maire : « Non et je regrette vivement qu'aucune concurrence n'existe pour réguler les tarifs. Une forte augmentation est constatée depuis ces dernières années. Les communes ont obligation d'avoir des secours pour que les pistes de ski soient ouvertes. Pour les étrangers, il est difficile parfois d'obtenir les règlements et le Service des Finances doit procéder à des annulations de titres non recouverts ».
- Il précise, par ailleurs, que la gestion des secours sur pistes est une lourde charge de travail pour les services.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/268

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – ILLUMINATIONS**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2010**

**N°2010/268**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AUTORISATION DE PROGRAMME - ILLUMINATIONS**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent de mettre en œuvre un programme d'illuminations sur deux exercices budgétaires.

Etant donné que la commande correspondante va s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de 62 000 € et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Illuminations

Imputation budgétaire : article 2158, fonction 95 – budget principal

Montant de l'autorisation : 62 000 €

Niveau de vote des crédits : chapitre 21, immobilisations corporelles

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement et des recettes :

		2010	2011
	Objet	Prévision en €	Prévision en €
	Dépenses		
	21 Immobilisations corporelles	27 000,00	35 000,00
	<b>Total</b>	<b>27 000,00</b>	<b>35 000,00</b>
	Recettes		
	024 Reprise	7 000,00	8 000,00
	021 Autofinancement	20 000,00	27 000,00
	<b>Total</b>	<b>27 000,00</b>	<b>35 000,00</b>

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le vote du budget primitif et des décisions modificative n°1 à 5 de l'exercice 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** l'autorisation de programme définie en objet.

DEBATS :

- Monsieur le Maire : « Les illuminations sont changées tous les deux ans environ ».
- Monsieur Gilles GRANDJACQUES : « Que deviennent les anciennes illuminations ? Sont-elles mises quand ? »
- Monsieur le Maire : « Certaines sont mises et d'autres sont reprises par les entreprises ».
- Madame Luigina GAGLIARDI : « Peut-on prévoir l'acquisition d'illuminations avec des panneaux solaires ? »
- Monsieur le Maire : « Je pense qu'il ne faut pas tomber dans l'excès. Aujourd'hui, les éclairages se font par leds ce qui est déjà économe en énergie ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/269**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – TRAVAUX DE REPRISE DES PASSAGES PIETONS AUX CENTRES VILLES DE SAINT-GERVAIS ET DU FAYET**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2010****N°2010/269***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AUTORISATION DE PROGRAMME – TRAVAUX DE REPRISE DES PASSAGES PIETONS  
AUX CENTRES VILLES DE SAINT-GERVAIS ET DU FAYET**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent de réaliser les travaux de reprise des passages piétons aux centres ville de Saint-Gervais et du Fayet sur deux exercices budgétaires.

Etant donné que les travaux correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre l'engagement des dépenses afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de 132 000 € et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Reprise des passages piétons

Imputation budgétaire : article 2152, fonction 822 – budget principal

Montant de l'autorisation : 132 000 €

Niveau de vote des crédits : chapitre 21, immobilisations corporelles

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement et des recettes :

	2010	2011
Objet	Prévision en €	Prévision en €
Dépenses		
21 Immobilisations corporelles	30 000,00	102 000,00
<b>Total</b>	<b>30 000,00</b>	<b>102 000,00</b>
Recettes		
021 Autofinancement	30 000,00	102 000,00
<b>Total</b>	<b>30 000,00</b>	<b>102 000,00</b>

**ENTENDU** l'exposé,



**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le vote du budget primitif et des décisions modificative n°1 à 5 de l'exercice 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** l'autorisation de programme définie en objet.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/270**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AUTORISATION D'ENGAGEMENT – MAINTENANCE DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES DE LA PATINOIRE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2010**

**N°2010/270**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT – MAINTENANCE DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES  
DE LA PATINOIRE**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.2311-3 du CGCT a été modifié par ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005.

Le dispositif de programmation pluriannuelle des investissements (AP/CP) a été étendu aux dépenses de fonctionnement.

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent désormais comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une autorisation d'engagement.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par ailleurs, la commune a défini un besoin de maintenance des installations frigorifiques de la patinoire :

A cette fin, il a été nécessaire qu'elle trouve un prestataire qui réponde à ce besoin, en respectant les règles de passation des marchés publics d'une part et en adoptant une démarche économiquement efficiente d'autre part.

La contractualisation avec un seul opérateur économique (accord-cadre mono-attributaire) pour une durée maximale de 4 ans répond à ce double objectif en créant les conditions d'une continuité dans la relation contractuelle, d'un enrichissement de celle-ci par une évaluation des résultats obtenus avant chaque nouvelle phase d'exécution des marchés conclus successivement (marchés subséquents) et d'une négociation de certains termes des marchés passés subséquentement sur la base de l'accord-cadre.

L'articulation du présent accord-cadre d'une durée de 3 ans permet de déterminer, d'une part les termes définitifs de l'accord entre les parties et les termes qui feront l'objet de compléments de l'opérateur économique attributaire de l'accord-cadre.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter une autorisation d'engagement d'une durée de 3 ans relative à ce besoin d'un montant total de 48 000 euros TTC et dont des crédits de paiements prévisionnels seront répartis comme suit :

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
Dépenses	16 000 euros TTC	16 000 euros TTC	16 000 euros TTC
Recettes courantes de fonctionnement	16 000 euros TTC	16 000 euros TTC	16 000 euros TTC

Les crédits de paiement relatifs sont et seront inscrits au chapitre 011, article 6156, fonction principale 414.

### **ENTENDU l'exposé,**

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le vote du budget primitif et des décisions modificative n°1 à 5 de l'exercice 2010,

Il est proposé au conseil municipal :

**DE VOTER** l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement définis en objet.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/271**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**  
**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2010 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 25  Pouvoirs : 3  Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2010****N°2010/271***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2010  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°3 du Budget Annexe de l'Eau.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.****n°2010/272****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2010 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2010****N°2010/272***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances***DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2010  
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°3 du Budget Annexe de l'Assainissement.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/273**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2011**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 25          Pouvoirs : 3          Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2010**

**N°2010/273**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
 POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2011**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir, conformément aux termes du II de l'article 13 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, une part fixe pour chacun des deux budgets de l'eau et de l'assainissement par unité d'habitation ou équivalent, notamment résidence principale, résidence secondaire, appartement, studio, local commercial, local industriel, local tertiaire, local scolaire ou sportif, local artisanal, établissement de jeux et loisirs, hôtel ou exploitation agricole.
- de voter pour l'année 2011 le prix de l'eau et de l'assainissement, ainsi :
  - ✓ de fixer la part fixe de l'**EAU** à : **45 Euros hors taxes**
  - ✓ de fixer la part fixe de l'**ASSAINISSEMENT** à : **35 Euros hors taxes**
  - ✓ de fixer le prix de vente de l'EAU nécessaire à l'équilibre budgétaire prévisionnel à **1,51 Euro hors taxes le mètre cube.**  
 La redevance prélèvements – Agence de l'Eau s'établit à 0,03 Euro hors taxes par mètre cube.
  - ✓ de fixer le prix de la redevance **ASSAINISSEMENT** nécessaire à l'équilibre budgétaire prévisionnel à **1,41 Euro hors taxes le mètre cube.**
  - ✓ de fixer le forfait de calcul de la redevance assainissement des sources privées dépourvues de système de comptage à **80 m3.** (inchangé par rapport à 2010)

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le prix de l'eau et de l'assainissement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

DEBAT :

- En réponse à Madame Claire GRANDJACQUES qui s'interroge sur le montant total de l'augmentation pour l'utilisateur, Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de 2,33 %.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/274**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : TARIFICATION POUR LES UTILISATEURS D'EAU AYANT DES BESOINS INDUSTRIELS OU AGRICOLES NON DOMESTIQUES PARTIEL OU TOTAL POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2011**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2010**

**N°2010/274**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**TARIFICATION POUR LES UTILISATEURS D'EAU AYANT DES BESOINS INDUSTRIELS OU AGRICOLES NON DOMESTIQUES PARTIEL OU TOTAL POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2011**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Afin de déterminer les coefficients de dégressivité appliqués à la tarification de l'eau industrielle, il est proposé au Conseil Municipal de transposer la règle instituée par la circulaire ministérielle du 12 décembre 1978, publiée le 6 mars 1979, relative aux consommations d'assainissement, à la tarification industrielle de l'eau.

Il est proposé au Conseil Municipal l'adoption des tarifs suivants de consommation industrielle d'eau pour la période de consommation comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2011.

**Tarifs hors taxes et hors T.V.A. – le mètre cube d'eau année 2011**

<b>Tranches de consommation</b>	<b>M3</b>	<b>Pourcentage appliqué au prix de base (dégressivité)</b>	<b>Valeurs Hors taxes du m3 en Euro</b>

<b>1<sup>ère</sup></b>	0 à 6 000	100 %	1,51
<b>2<sup>ème</sup></b>	6 001 à 12 000	80 %	1,21
<b>3<sup>ème</sup></b>	12 001 à 24 000	60 %	0,91
<b>4<sup>ème</sup></b>	Supérieure à 24 000	50 %	0,76

Il est précisé que la redevance pour le prélèvement – Agence de l'Eau s'établit à 0,03 Euro hors taxes par mètre cube.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la tarification pour les utilisateurs d'eau ayant des besoins industriels ou agricoles non domestiques partiel ou total pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/275**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2010 – BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2010**

**N°2010/275**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2010  
BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe de la culture.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine FAVRE précise qu'une anticipation des règlements d'acompte sur 2010 est faite pour le Festival Mont-Blanc d'Humour de 2011.

- Monsieur le Maire : « Cela est dû à l'appel d'offres qui est fait très tôt cette année ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/276**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2010 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2010**

**N°2010/276**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2010  
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 novembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe des transports.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/277**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PATRIMOINE**

**Objet : GESTION DU TRESOR DE SAINT-NICOLAS DE VEROCE – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « SAINT-GERVAIS PATRIMOINE VIVANT » ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2010

**N°2010/277**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Patrimoine*

### GESTION DU TRESOR DE SAINT-NICOLAS DE VEROCE APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « SAINT-GERVAIS PATRIMOINE VIVANT » ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**Rapporteur :** Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine

La Commune de Saint-Gervais envisage de passer une convention avec l'association « Saint-Gervais Patrimoine Vivant » pour la gestion du trésor de Saint-Nicolas de Véroce dans le cadre de l'ouverture du Musée d'Art Sacré.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe avec l'association « Saint-Gervais Patrimoine Vivant » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier ;
- **DE DESIGNER** 3 membres du Conseil Municipal pour siéger au comité patrimonial tel que défini à l'article 4 de la convention, le Maire ou son représentant étant membre de droit.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

DEBATS :

- *Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : « L'inauguration de lundi dernier a accueilli beaucoup de monde. Monsieur BERGER a souligné la particularité du dossier établi par la Commune de Saint-Gervais qui servira d'exemple à d'autres communes ».*
- *Il demande ensuite qui est candidat au Comité Patrimonial.*
- *Monsieur le Maire : « Je pense qu'il serait bien qu'il y ait un représentant de Saint-Gervais, de Saint-Nicolas et du Fayet ».*

Sont candidats :

- Monsieur Gilles GRANDJACQUES
- Monsieur Daniel DENERI
- Madame Catherine VERJUS

Votants : 28

Nul : 0

Exprimés : 28

Majorité absolue : 15



Ont obtenu :

- Monsieur Gilles GRANDJACQUES : 28 voix
- Monsieur Daniel DENERI : 28 voix
- Madame Catherine VERJUS : 28 voix

**Elus : Messieurs Gilles GRANDJACQUES, Daniel DENERI et Madame Catherine VERJUS.**

n°2010/278

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : TRAVAUX DE RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIFFERENTS SECTEURS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS – CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2010**

N°2010/278

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

**TRAVAUX DE RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC  
 ET DE TELECOMMUNICATIONS  
 SUR DIFFERENTS SECTEURS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS  
 CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**

**Rapporteur :** Monsieur Pierre MULLER, adjoint au Maire délégué aux Travaux

La mise en souterrain des réseaux secs est prévue dans le cadre de plusieurs opérations programmées sur la commune.

Considérant que la réalisation de ces ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération afin de faciliter la conduite de l'opération.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de SAINT GERVAIS LES BAINS comme maître d'ouvrage ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

- Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :
  - Chemin de Vorasset, Hameau des Pratz :
    - Rénovation des réseaux humides ;

- Génie civil en anticipation de l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.
- Passage de Morges :
  - Réfection des escaliers ;
  - Création d'un réseau d'éclairage public.
- Route de Vervex :
  - Rénovation des réseaux humides
  - Génie civil en anticipation de l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, et d'éclairage public.
- La Gruvaz :
  - Rénovation des réseaux humides
  - Génie civil en anticipation de l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.
- Le Fioux :
  - Création des réseaux humides;
  - Génie civil en anticipation de l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications.
- Passage du Sérac :
  - Réfection des escaliers ;
  - Travaux d'éclairage public.
- Presbytère Saint Nicolas :
  - Réfection des abords du presbytère et du bâtiment ;
  - Création d'un poste d'éclairage public.
- Montant estimé des opérations :

Le montant des opérations de travaux est estimé au total à 245.400,00 € HT et se décompose de la façon suivante :

- Chemin de Vorasset, Hameau des Pratz :
  - Réseaux de distribution publique d'électricité : 42.900,00 € HT
  - Réseaux d'éclairage public : 39.800,00 € HT
  - Enfouissement du réseau de télécommunications : 60.900,00 € HT
- Passage de Morges :
  - Réseaux d'éclairage public : 16.100,00 € HT
- Route de Vervex :
  - Réseaux de distribution publique d'électricité : 17.450,00 € HT
  - Réseaux d'éclairage public : 20.150,00 € HT
- La Gruvaz :
  - Réseaux de distribution publique d'électricité : 1.600,00 € HT
  - Réseaux d'éclairage public : 1.800,00 € HT
  - Enfouissement du réseau de télécommunications : 3.700,00 € HT

- Le Fioux :  
Réseaux de distribution publique d'électricité : 9.300,00 € HT  
Enfouissement du réseau de télécommunications : 12.000,00 € HT
- Passage du Sérac :  
Réseaux d'éclairage public : 10.000,00 € HT
- Presbytère Saint Nicolas :  
Réseaux d'éclairage public : 9.700,00 € HT
- Participation financière du Syndicat :
  - 40 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité. La Commune fera son affaire du transfert des droits à déduction de la TVA envers le concessionnaire de la distribution d'électricité.
  - 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications,
  - 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 3.500,00 € HT par candélabre et 900,00 € HT par console.

**En conséquence,**

Il est proposé au Conseil Municipal :

**- D'APPROUVER** la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,

**- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

**n°2010/279**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) AU PLANEY D'EN BAS**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2010**

**N°2010/279**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ACQUISITION COMMUNE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)  
AU PLANEY D'EN BAS**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La Commune prévoit l'incorporation de la route du Planey dans la voirie communale lors de la prochaine enquête publique.

A l'occasion de l'établissement des plans correspondants aux différents dossiers soumis à cette enquête par le géomètre, il a été constaté qu'une emprise (15 m<sup>2</sup>) de la parcelle section 248B n°1038, incluse dans la route du Planey, appartenait toujours au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Afin de régulariser cette situation, il a été demandé à ce dernier une cession à l'euro symbolique au profit de la Commune.

Lors de sa séance du 05 octobre 2010, le C.C.A.S a donné son accord pour une cession au profit de la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée section 248B n°1038 au lieudit « Le Planey d'en Bas ».

L'emprise concernée est d'environ 15 m<sup>2</sup>, à préciser par un document d'arpentage.

Il est rappelé que tous les frais relatifs à ce dossier seront à la charge de la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'évaluation du Service des Domaines en date du 17 septembre 2010 sur laquelle sera établi le salaire du Conservateur des Hypothèques,

**VU** la délibération du 05 octobre 2010 du C.C.A.S,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune à obtenir la maîtrise foncière des terrains inclus dans le domaine routier,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux, à savoir 0,20 euros/m<sup>2</sup>.
- **D'AUTORISER** Madame DAYVE Marie-Christine, Adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme, à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/280**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / GROSSET-JANIN ALBERT EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2010****N°2010/280***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / GROSSET-JANIN ALBERT  
EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Monsieur GROSSET-JANIN Albert a sollicité l'autorisation de réaliser la réhabilitation avec extension d'un bâtiment comportant 8 logements, la construction d'une maison d'habitation individuelle et d'un bâtiment à usage de parking couvert au lieudit « Le Fayet Ouest » sur les parcelles référencées sous les n°868-869-880 de la section I (permis de construire n°074.236.10..0075 déposé le 06 octobre 2010).

Afin de stocker les ordures ménagères et d'en assurer leur collecte, il a été demandé au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme d'édifier un local approprié, ce dans le cadre des obligations du permis de construire.

Toutefois, eu égard aux besoins croissants du quartier et à la collecte des ordures ménagères induites, la Commune a décidé de réaliser et d'adapter des équipements publics de tri sélectif. Dans ces conditions, la réalisation d'un abri à ordures nécessaire aux seuls besoins de la construction serait de nature à compromettre une collecte rationnelle des ordures ménagères ainsi que la mise en place d'un équipement de tri sélectif.

**ENTENDU** l'exposé,**VU** le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.****n°2010/281****COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : RESTAURATION ET RESTRUCTURATION DU CHATEAU DE HAUTE-TOUR – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2010****N°2010/281***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***RESTAURATION ET RESTRUCTURATION DU CHATEAU DE HAUTE-TOUR  
DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Le château dit de Haute-Tour, propriété de la Commune située sur les parcelles cadastrées section A n°933-1599-2864-2865-3145, constitue, par son architecture et son histoire, une construction du patrimoine bâti Saint-Gervolain qu'il convient de sauvegarder et de mettre en valeur.

Dans ces objectifs, il a été décidé d'engager un projet de restructuration du bâtiment qui abritera des équipements culturels tournés autour du thème de la montagne, des guides et d'un accueil d'artistes. Ce projet doit donner lieu à une autorisation au titre de l'urbanisme sous la forme d'un permis de construire.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la demande de permis de construire consultable au Service Urbanisme de la Mairie,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente le projet pour Saint-Gervais, tant sur le plan patrimonial, culturel que touristique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer cette demande de permis de construire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la décision adoptée.

*DEBAT :*

- Madame Marie-Christine DAYVE : « Une présentation des plans sera effectuée lors de la prochaine Commission du Patrimoine prévue le 16 décembre 2010 ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/282**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DOMANCY (REVISION N°1)**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2010**

**N°2010/282**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DOMANCY  
(REVISION N°1)**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme

La Commune de Domancy a transmis le 29 octobre 2010 un dossier concernant la révision générale n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) pour avis.

De l'examen de ce document, il ressort que :

- les secteurs de coteaux limitrophes à la Commune de Saint-Gervais sont classés en zone naturelle
- l'espace bordant la Route Départementale 1205 entre le carrefour de la RD 1205 et la RD 339, et les établissements ROSSET, prévoit notamment deux sous-secteurs (UXc et UXcf) destinés à l'accueil d'activités à dominante commerciale : cet espace constitue pour Saint-Gervais l'entrée de ville du Fayet ; par ailleurs, l'absence de trottoirs en bordure de la Route Départementale 1205 présente un risque pour la circulation des piétons accédant au centre commercial situé sur Domancy.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 16 novembre 2010,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de porter à la connaissance de la Commune de Domancy les observations ci-avant,

Il est demandé au Conseil Municipal **DE CONFIRMER** l'avis de la Commission d'Urbanisme et Foncier sur le projet de révision n°1 du P.L.U de Domancy, à savoir :

- **D'ASSURER** dans les objectifs attendus et les conditions d'urbanisation des zones UXc et UXcf, à dominante commerciale, et UB, entre le carrefour de la RD 1205 et la RD 339, et les établissements ROSSET, les conditions nécessaires à la qualité architecturale et environnementale de l'entrée de ville du Fayet,
- **DE PREVOIR** la possibilité de création d'un cheminement piéton, pour sécuriser ces derniers, en bordure de la Route Départementale 1205, entre le giratoire de la RD 1205 et la RD 339, et les établissements ROSSET.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/283**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONVENTION COMMUNE / E.R.D.F POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE LIEE A LA CONSTRUCTION D'UN TRANSFORMATEUR AVEC POSE DE RESEAUX EN SOUTERRAIN A « PANLOUP »**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2010**

**N°2010/283**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**CONVENTION COMMUNE / E.R.D.F  
POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE LIEE A LA CONSTRUCTION D'UN  
TRANSFORMATEUR AVEC POSE DE RESEAUX EN SOUTERRAIN A « PANLOUP »**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La réfection de la toiture de la patinoire s'est accompagnée d'une installation de panneaux photovoltaïques destinée à l'alimentation du bâtiment et du réseau de distribution publique d'électricité.

Cette installation implique la construction d'un poste de transformation électrique et de ses accessoires, notamment la pose de réseaux en souterrain, sur les parcelles communales cadastrées section A n°1588-1657 au lieudit « Panloup », ce qui nécessite un accord de la Commune.

Dans cet objectif, le cabinet I.R.R.A.L.P, mandaté par E.R.D.F, a transmis deux projets de convention.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** les projets de convention,

**CONSIDERANT** qu'il convient de s'assurer, en marge de l'autorisation consentie pour édifier le transformateur et ses accessoires, que la Commune puisse, en cas de besoin, modifier le positionnement de ces installations,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** E.R.D.F à réaliser les travaux sur les parcelles communales cadastrées section A n°1588-1657 au lieudit « Panloup » en apportant toutes précisions nécessaires pour, le cas échéant, modifier l'emplacement des ouvrages et recherchant notamment à intégrer dans la mesure du possible les accords dans une seule convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre toutes discussions, et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont le conventionnement et acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/284

**COORDINATION GENERALE – POLE VIE LOCALE - AGRICULTURE**

**Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE TERRAINS DITS « DES CHALETS NANTAIS » - MODIFICATION LIEE A UN TRANSFERT D'ACTIVITE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2010**

**N°2010/284**

*Coordination Générale – Pôle Vie Locale – Agriculture*

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE TERRAINS DITS « DES CHALETS NANTAIS »  
MODIFICATION LIEE A UN TRANSFERT D'ACTIVITE**

**Rapporteur :** Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON adjoint au Maire délégué à l'agriculture



Par courrier en date du 6 octobre 2010, Monsieur Jean-Pierre AMAFROI BROISAT, exploitant agricole sur la commune de Saint-Gervais les bains, demande le transfert de son bail d'alpage relatif aux terrains dits « des chalets Nantais » - lieux dits les Monts Rosset d'en haut, les Monts Rosset d'en bas, les Mouilles Gouttes - au bénéfice de son fils, Monsieur Pierre AMAFROI BROISAT, dans le cadre du dossier d'installation de ce dernier, installation suspendue à un apport minimum de surfaces agricoles.

Il est précisé :

- Qu'il ne s'agit pas d'un renouvellement mais d'un transfert de bail, avec mise en conformité avec l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010.
- Le transfert étant effectué entre deux personnes, membres d'une même famille, le renouvellement n'est pas exigé.
- La convention pluriannuelle de pâturage est prévue pour une durée de six saisons d'alpages consécutives à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011,
- Le montant de la location est réévalué chaque année compte-tenu de la variation de l'indice des fermages défini par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le transfert de la convention annuelle de pâturage de Monsieur Jean-Pierre AMAFROI BROISAT à Monsieur Pierre AMAFROI BROISAT selon les modalités ci-dessus énoncées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de pâturage annexée à la présente.

DEBATS :

- Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON : « Ce dossier s'inscrit dans le cadre de l'installation d'un jeune agriculteur. Il s'agit simplement d'un transfert d'un père à son fils. Ils vont travailler en GAEC ».
- Monsieur Serge DUCROZ s'interroge sur les termes « activité touristique ou de loisirs ».
- Monsieur le Maire : « Il n'existe aucun bâtiment. Je vous propose, en conséquence, de supprimer tous les passages qui évoquent les bâtiments car seuls des terrains sont concernés. **Le Conseil Municipal décide de supprimer toutes les mentions qui n'ont pas lieu d'être relatives aux bâtiments.**

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/285**

**COORDINATION GENERALE – POLE VIE LOCALE - AGRICULTURE**

**Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE LES GERETS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2010****N°2010/285***Coordination Générale – Pôle Vie Locale – Agriculture***CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE LES GERETS  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE****Rapporteur** : Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON adjoint au Maire délégué à l'agriculture

Par courrier en date du 6 octobre 2010, Monsieur Jean-Pierre AMAFROI BROISAT, exploitant agricole sur la commune de Saint-Gervais les bains, demande la signature d'une convention pluriannuelle de pâturage pour les terrains des Gerets, terrains qu'il exploite depuis près de dix ans lorsque Monsieur Georges BORDINI a cessé de les exploiter mais pour lequel aucune convention n'a jamais été signée.

Dans le cadre du dossier d'installation de son fils, Monsieur Jean-Pierre AMAFROI BROISAT demande par ailleurs à ce que cette convention soit faite au nom de son fils.

Il est précisé :

- Que sachant que Monsieur Jean-Pierre AMAFROI BROISAT exploite le terrain depuis près de dix ans, il s'agit d'une régularisation et que s'agissant de membres d'une même famille, le renouvellement n'est pas exigé.
- La convention pluriannuelle de pâturage est prévue pour une durée de six saisons d'alpages consécutives à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, avec mise en conformité avec l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010.
- Le montant de la location est réévalué chaque année compte-tenu de la variation de l'indice des fermages défini par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la convention annuelle de pâturage relative aux terrains des Gerets (jointe à la présente), au nom de Pierre AMAFROI BROISAT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/286****COORDINATION GENERALE – POLE VIE LOCALE - AGRICULTURE**

**Objet : ABATTOIRS DE MEGEVE – ACCORD DE PRINCIPE SUR LA PRISE DE COMPETENCE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MONT-BLANC**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2010****N°2010/286***Coordination Générale – Pôle Vie Locale – Agriculture***ABATTOIRS DE MEGEVE – ACCORD DE PRINCIPE SUR LA PRISE DE COMPETENCE  
PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MONT-BLANC**

**Rapporteur :** Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON adjoint au Maire délégué à l'agriculture

Dans le cadre du projet de rénovation des abattoirs de Megève, le Conseil syndical du Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc doit se réunir le 15 décembre prochain afin de se prononcer sur le transfert de la compétence « abattoir » de la Commune de Megève au Syndicat Mixte.

Si le Syndicat Mixte accepte cette compétence, chaque commune membre devra ensuite délibérer afin d'en accepter le principe sachant que cette prise de compétence engage le syndicat en terme budgétaire.

Il est précisé que les délibérations doivent être prises avant le 31 décembre 2010 afin d'une part de pouvoir bénéficier des crédits inscrits au plan de financement et d'autre part de permettre la réouverture des abattoirs à l'automne 2011.

Sachant que le Conseil Municipal de Saint-Gervais n'est pas appelé à se réunir entre le 15 et le 31 décembre 2010, il est proposé dès ce soir au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le transfert de la compétence « abattoir » de la Commune de Megève au Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc, sous réserve de l'acceptation de cette compétence par le Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DEBATS :

- *Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON : « Il s'agit de donner un accord de principe uniquement ».*
- *Monsieur Bernard SEJALON : « Que vont devenir les bâtiments existants ? »*
- *Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON : « Ils vont être conservés ».*
- *Monsieur Bernard SEJALON : « Un nouveau bail sera-t-il prévu ? »*
- *Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON : « Un règlement sera sans doute établi après la réunion du 15 décembre 2010 ».*
- *Monsieur le Maire : « Cette décision de principe est donnée en raison de l'absence de Conseil Municipal d'ici la fin de l'année. Il s'agit simplement d'un transfert de compétence. J'estime que les abattoirs sont importants et il convient de les conserver ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/287****COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****Objet : CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LES ENTREPRISES JIGUET ET GAIDDON**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2010

N°2010/287

*Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines*

### CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LES ENTREPRISES JIGUET ET GAIDDON

---

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales précise dans son article L.2212-2 qu'il est de la responsabilité de l'autorité territoriale, dans le cadre de son pouvoir de police municipale, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Le Maire doit en conséquence « faire procéder au déneigement des voies du domaine public ».

**CONSIDERANT** les difficultés de recrutement de personnel qualifié pour la conduite d'engins de déneigement, Monsieur le Maire propose de signer des conventions avec les entreprises JIGUET de Passy et GAIDDON de Domancy dans lesquelles seront précisées les conditions de ce service,

**CONSIDERANT** que la commune dispose d'un parc de véhicules de déneigement qu'elle peut mettre à disposition de ces entreprises pour l'exécution de leur mission,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de déneigement avec les entreprises JIGUET et GAIDDON, dans les conditions précitées, afin d'assurer le déneigement de la voirie communale pendant la période hivernale 2010/2011.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « En raison du manque de personnel, deux entreprises sont sollicitées pour effectuer le déneigement. Elles factureront le temps passé en personnel ».*
- *Madame Anne-Marie COLLET : « Quel est le tarif horaire ? Existe-t-il un tarif nuit ? »*
- *Monsieur le Maire : « Le montant est identique à l'année dernière ».*
- *Madame Marie-Christine FAVRE pense que la commune n'a pas le choix si elle manque de personnel.*
- *En réponse à Monsieur Daniel DENERI, Monsieur le Maire précise que les chauffeurs iront chercher les véhicules communaux aux ateliers municipaux.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture de quatre décisions valant délibération.

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 - 39**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le marché n° 201005-5 signé le 13 avril 2010 avec l'entreprise OMEGA CONCEPT pour les travaux de restructuration de la toiture et des façades de la patinoire municipale – lot 5 « Chauffage – Ventilation - Déshumidification »,

**Considérant** la nécessité de faire réaliser des travaux complémentaires par l'entreprise OMEGA CONCEPT titulaire du lot 5 « Chauffage – Ventilation - Déshumidification » afin de permettre la réalisation des travaux de chauffage et de ventilation,

**DECIDE :**

**\* De signer** l'avenant correspondant comme suit :

- Remplacement de l'appareil de chauffage initialement prévu au marché par un appareil d'occasion pour un montant total HT en moins value de 20 000,00 €.

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 - 040**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le marché n° 201029-03 relatif aux travaux de renforcement et d'extension des réseaux AEP et EU/budget 2010- Lot 4 « Chemin du Perrey / ESF Saint Nicolas de Véroce / Chemin du Muguet / Granges Saint Nicolas de Véroce » signé avec l'entreprise GUELPA SAS le 14 septembre 2010.

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 - 41**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

- Rénovation du circuit radiateurs et primaire ECS pour un montant total HT en plus value de 3 402,61 €.
- A la demande du bureau de contrôle technique, remplacement du conduit de fumée prévu au marché initial par un conduit plus long dépassant d'un mètre environ la toiture pour un montant total HT en plus value de 20 096,13 €.
- A la demande du bureau de contrôle technique, dévoilement de la gaine de rejet d'air du local des machines frigorifiques pour un montant total HT en plus value de 2 340,00 €.
- Suppression de l'alimentation gaz prévue au marché initial et réalisée par GDF pour un montant total HT en moins-value de 2 464,64 €.
- Remplacement des gaines tôles par des gaines textiles pour un montant total HT en moins-value de 6 843,15 €.
- Reprise du conduit de fumée en tôle de la chaufferie sud abîmé montant total HT en moins-value de 4 970,37 €.
- Fourniture et pose d'une nouvelle armoire électrique en chaufferie nord non-conforme et en mauvais état pour un montant total HT en plus value de 2 183,39 €.
- Mise en œuvre de 6 supports communs CTA et passerelle technique pour un montant total HT en plus value de 6 550,00 €.

Soit un montant total de la plus-value de 293,97 euros HT ramené à zéro euro par l'entreprise.

Fait et décidé le 4 novembre 2010  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 25/11/2010

**Considérant** l'intérêt de réaliser le renouvellement de la conduite d'eau potable Chemin du Perrey (tranche conditionnelle n°1) en parallèle des travaux d'assainissement prévus en tranche ferme,

Considérant la proposition présentée par l'entreprise GUELPA SAS dans le cadre de son offre,

**DECIDE :**

- **De valider** les travaux de la tranche conditionnelle n°1 « Renouvellement conduite AEP/ chemin du Perrey » pour un montant total H.T. de 20 293,82 € (vingt mille deux cent quatre vingt treize euros et quatre vingt deux cts).

- **De signer** tous les documents nécessaires à ce dossier.

Fait et décidé le 3 novembre 2010  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 18 novembre 2010

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation,

la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le marché relatif à l'opération de forage et de pompage de l'eau liquide identifiée dans le Glacier de Tête Rousse attribué le 17 août 2010 au groupement d'entreprises SARL BOMA CONSTRUCTION/ENTREPRISE BAZ/ SAS GRAMARI.

**Considérant** la nécessité de poursuivre le suivi du niveau d'eau dans la cavité à l'issue des travaux,

**Considérant** la difficulté d'accès au site en hiver et l'intérêt de disposer d'un système pouvant être interrogé à distance.

**DECIDE :**

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**Haute-Savoie**

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 - 42**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le marché relatif à la mise en place d'un système d'alerte au Glacier de Tête Rousse signé avec le groupement d'entreprises MYOTIS SAS /SEMG SARL pour un montant H.T. de 303 639,10 €,

Puis, il donne lecture des décisions prise en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

**M A I R I E D E S A I N T -**  
**G E R V A I S L E S B A I N S**  
**74170 - HAUTE-SAVOIE**  
**N°33/10**

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES**  
**AU MUSEE D'ART SACRE**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**Vu** les articles R.1617-1 à 1617-18 et l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

**Vu** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et de

**\* De signer** l'avenant n°2 correspondant à la constitution d'un nouveau prix pour la mise en œuvre d'une station automatique de mesure interrogeable à distance. Ce prix de 9 012,00 € HT (prix n°640) comprend la fourniture et la mise en place du système permettant l'enregistrement des données de 2 sondes de pression et d'une sonde de température installées dans la cavité à -70m ainsi que la fourniture de deux nouvelles sondes de pression, celles ayant précédemment été installées dans les forages étant restées emprisonnées dans la glace.

Fait et décidé le 17 novembre 2010

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 19 novembre 2010

**Considérant** la nécessité de compléter le dispositif par l'installation d'une sirène sur le toit de la mairie de Saint-Gervais,

**DECIDE :**

**\* De signer** l'avenant n°3 relatif à cette installation pour un montant total de 27 830 ,00 € H.T. (vingt sept mille huit cent trente euros).

Le montant total du marché après prise en compte des avenants 1,2 et 3 est arrêté à la somme de 421 939,10€ H.T. (soit une augmentation totale du marché initial de 38,96 %).

Fait et décidé le 25 novembre 2010

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 3 décembre 2010

recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il est institué une régie de recettes auprès du "Musée d'art sacré" de la commune de Saint-Gervais les Bains.

Cette régie de recettes concerne respectivement l'encaissement du montant :

- du droit d'entrées au musée,
- du droit d'entrées ou de participation aux ateliers pédagogiques.
- des ventes des cartes postales, brochures et livres,

**Article 2 :**

Cette régie est installée au Musée d'art sacré, 3847, route de Saint-Nicolas – 74190 Saint-Nicolas de Véroce.

**Article 3 :**

La régie encaisse les produits suivants :

- les droit d'entrées au musée (article d'imputation : 70631) contre remise à l'usager de tickets;

- les droits d'entrées ou de participation aux ateliers pédagogiques (article d'imputation 70632) contre remise à l'usager de tickets;  
 - les ventes des cartes postales, brochures et livres (article d'imputation 7088) contre remise à l'usager de quittances issues du journal à souche.

**Article 4 :**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques bancaires ou postaux ;
- Chèques-vacances à l'exclusion de vente des cartes postales, brochures et livres, dès la signature de l'avenant à la convention liant la commune à l'A.N.C.V.

**Article 5 :**

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 euros.

**Article 7 :**

Le régisseur est tenu de verser à la recette municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et, au minimum une fois par mois, ainsi qu'au 31/12 de l'année.

**Article 8 :**

Le régisseur verse auprès des services de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

**M A I R I E D E S A I N T -  
G E R V A I S L E S B A I N S  
N°34/10**

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE  
RECETTES  
AU MUSEE D'ART SACRE**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**Vu** l'arrêté n° 33/10 portant institution d'une régie d'avances de recettes au musée d'art sacré,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1er décembre 2010,

**ARRETE**

**Article 1er :** Madame Marie ALSBERGHE est nommée régisseur titulaire de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Marie ALSBERGHE sera remplacée par un mandataire suppléant qui sera nommé par arrêté municipal sur avis du Receveur municipal.

**Article 3 :** Compte tenu du montant moyen des recettes encaissées mensuellement, Madame Marie ALSBERGHE n'est pas astreinte à constituer de cautionnement.

**Article 4 :** Madame Marie ALSBERGHE percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 110 €.

**Article 5 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et

**Article 9 :**

Le régisseur et le(s) régisseur(s) suppléants seront désignés par Monsieur le Maire, sur avis conforme du comptable.

**Article 10 :**

L'intervention de préposés a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci.

**Article 11 :**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé par l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 :**

Un fonds de caisse de 80 euros est mis à la disposition du régisseur.

**Article 13 :**

Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 30 novembre 2010,

Le Receveur Municipal,

Le Maire,

André SACCHETTINI

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 7 décembre 2010

Reçu en Sous-Préfecture le 7 décembre 2010

pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Ils doivent tenir une comptabilité matière des stocks d'ouvrages et cartes postales disponibles pour la vente: le stock initial ajouté aux approvisionnements moins les ventes réalisées sera égal au stock final ou constaté à tout arrêté qui pourrait être réalisé pour des motifs de contrôle.

Ce compte de stock doit être également tenu à la disposition du Receveur en cas de contrôle.

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**Article 9 :** Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 2 décembre 2010,

Le Maire,

Le régisseur titulaire,

Jean-Marc PEILLEX

Marie ALSBERGHE

« vu pour acceptation »

Affiché le 7 décembre 2010

Reçu en Sous-Préfecture le 7 décembre 2010

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S  
L E S B A I N S  
N°35/10**

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 198 000 EUROS  
AUPRES DU CREDIT AGRICOLE – BUDGET PRINCIPAL**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

**Vu** les délibérations n°2010/027, 2010/087, 2010/116, 2010/160 et 2010/195 en date du 17 février 2010, du 14 avril 2010, du 5 mai 2010, du 21 juillet 2010 et du 30 juillet 2010 approuvant respectivement le budget primitif et les décisions modificatives n°1 à n°4 du budget principal de l'exercice 2010,

**Vu** les crédits budgétaires inscrits au budget principal de l'exercice en recettes d'investissement au chapitre R16,

**Vu** les termes de la proposition en date du 9 novembre 2010 de prêt à taux fixe établi par le Crédit Agricole et confirmé le 23 novembre 2010,

**Vu** les termes du projet joint de contrat n°00000365134 établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et transmis le 29 novembre 2010,

**ARRETE**

**Article 1er :**

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S  
L E S B A I N S  
N°36/10**

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT DE 63 000 EUROS  
AUPRES DU CREDIT AGRICOLE – BUDGET ANNEXE DE  
L'ASSAINISSEMENT**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

**Vu** les délibérations n°2010/047, 2010/096 et 2010/223 en date du 17 février 2010, du 14 avril 2010 et du 5 mai 2010 approuvant respectivement le budget primitif et les décisions modificatives n°1 à n°2 du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2010,

**Vu** les crédits budgétaires inscrits au budget annexe de l'assainissement de l'exercice en recettes d'investissement au chapitre R16,

**Vu** les termes de la proposition en date du 9 novembre 2010 de prêt à taux fixe établi par le Crédit Agricole et confirmé le 23 novembre 2010,

**Vu** les termes du projet joint de contrat n°00000365137 établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et transmis le 29 novembre 2010,

Notifié le 2 décembre 2010

Un emprunt à taux fixe d'un montant de 1 198 000,00 Euros (un million cent quatre-vingt-dix-huit mille Euros) d'une durée de 25 ans est contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie pour le financement des investissements de l'exercice du budget principal.

Les principales conditions financières de l'emprunt visé, dont le détail figure au sein du projet de contrat joint, sont définies comme suit :

Le taux d'intérêt annuel fixe s'établit à 3,18% suivant une base de calcul 360/360.

Le TEG s'établit à 3,1819% l'an et à 0,7955% suivant la périodicité trimestrielle.

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 31/12/2010.

Les frais de dossier sont de 250,00 Euros.

Le prêt à échéances constantes trimestrielles est constitué de 100 échéances dont 99 échéances de 17 411,61 € et 1 échéance de 17 412,01 €. Les intérêts sont payables à terme échu.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais est autorisé à signer le contrat de prêt ci-joint dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire.

**Article 3 :**

Madame Le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Gervais et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 3 décembre 2010,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 7 décembre 2010

Reçu en Sous-Préfecture le 7 décembre 2010

**ARRETE**

**Article 1er :**

Un emprunt à taux fixe d'un montant de 63 000,00 Euros (soixante-trois mille Euros) d'une durée de 20 ans est contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie pour le financement des investissements de l'exercice du budget annexe de l'assainissement.

Les principales conditions financières de l'emprunt visé, dont le détail figure au sein du projet de contrat joint, sont définies comme suit :

Le taux d'intérêt annuel fixe s'établit à 3,00% suivant une base de calcul 360/360.

Le TEG s'établit à 3,0087% l'an et à 0,7522% suivant la périodicité trimestrielle.

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 31/12/2010.

Les frais de dossier sont de 50,00 Euros.

Le prêt à échéances constantes trimestrielles est constitué de 80 échéances dont 79 échéances de 1 050,10 € et 1 échéance de 1 049,90 €. Les intérêts sont payables à terme échu.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais est autorisé à signer le contrat de prêt ci-joint dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire.

**Article 3 :**

Madame Le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Gervais et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 3 décembre 2010,



Jean-Marc PEILLEX

Le Maire,

Affiché le 7 décembre 2010

Reçu en Sous-Préfecture le 7 décembre 2010

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des marchés publics passés pendant le mois de novembre et de l'agenda du mois.

### Novembre

- 11 : Cérémonie au Monument aux Morts de Saint-Nicolas de Véroce  
Visite officielle de l'exposition sur la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale à la salle Montjoie
- *Monsieur le Maire : « Ce fut une belle exposition qui a connu un véritable succès. Je remercie toutes les personnes qui ont prêté des objets, courriers... ».*
- Cérémonie au Monument aux Morts à Saint-Gervais les Bains
- 12 : Conseil d'administration LHSG  
Repas de l'amicale du personnel à l'espace Mont-Blanc
- 15 : Aménagement du parking du DMC : réunion avec les maîtres d'œuvre et d'ouvrage du Pont  
Commission de sécurité et PIDA
- 16 : Abattage des bois Communaux (projets du Pôle Educatif et Sportif, refuge du Goûter, château de Haute-Tour), visite avec les écoles  
Commission d'urbanisme
- 18 : Comité des classes transplantées  
Réunion pour le ski scolaire  
Assemblée Générale du Tennis Club, salle Montjoie
- 19 : Déjeuner à la cantine de Saint-Nicolas de Véroce  
Réunion SIVU des Houches à Saint-Gervais les Bains
- 20 : Assemblée Générale des crématistes à la Salle Montjoie
- 21 : Fête de la « Sainte Cécile » de l'Harmonie Municipale
- 22 : Présentation du nouveau site internet  
Bureau Municipal
- 23 : Congrès des Maires de France à Paris
- 24 : Congrès des Maires de France à Paris
- 25 : Congrès des Maires de France à Paris
- 26 : Assemblée Générale de l'association cantonale d'aide alimentaire  
Commission Agricole
- 28 : Fête de la « Sainte Cécile » de la chorale Montjoie et de la Batterie Fanfare de Domancy
- 30 : Réunion avec les directeurs et les responsables de service pour les remplacements et besoins en personnel  
Déjeuner à la cantine de Bionnay  
Commission des Finances

### Décembre

- 1 : Inauguration des locaux de l'IEN  
Réunion du quartier de Cupelin  
Assemblée Générale du Comité de Jumelage de Waldbronn à l'Espace Mont-Blanc
- 2 : Réunion sur les tarifs des remontées mécaniques et les pistes de luge avec Monsieur Olry  
Visite de la commission d'évaluation des JO à la patinoire
- 3 : Réunion avec les directeurs et les responsables de service pour les remplacements et besoins en personnel  
Noël de la crèche à la Salle Montjoie
- 4 : Arbre de Noël du FC Montjoie  
Remise des galons à la caserne des pompiers de Saint-Gervais  
Assemblée générale du Secours en Montagne  
Repas de la « Sainte Barbe »
- 5 : Cérémonie au Monument aux Morts commémoration de la guerre d'Algérie  
Repas des aînés

- *Monsieur le Maire : « Comme chaque année, cette rencontre a été très appréciée par tous. Je remercie les élus qui ont apporté leur contribution ».*

- 6 : Réunion publique à Saint-Nicolas  
Inauguration du musée du Trésor de Saint-Nicolas
- 7 : Commission de révision des listes électorales  
Déjeuner à la cantine du Fayet  
CCAS  
SISHT
- 8 : Réunion concernant le contentieux d'urbanisme de l'hôtel Bellevue  
Inauguration de la boulangerie Lesève  
Conseil Municipal

Pour terminer, il communique le montant des frais du contentieux « SEPP Bellevue » engagé depuis 2001 contre la commune, soit 173 187,11 euros de dépenses communales (frais d'avocats, d'huissiers, requêtes devant le Tribunal Administratif).

La séance est levée à 21 h 45.

Le secrétaire de séance,  
Conseiller Municipal,

Julien RIGOLE

Procès-verbal affiché du 6 janvier au 6 mars 2011